



DATE DE PARUTION : MERCREDI 25 FÉVRIER 2009

L622-1

AIDER A QUEL PRIX ?

La répression

La répression policière est quotidienne, afin d'éviter toute concentration de migrants, de montrer que les autorités font ce qu'elles ont énoncé et qu'elles sont efficaces dans la traque aux clandestins. L'objectif est donc de discréditer les migrants aux yeux de l'opinion publique, en les assimilant à des délinquants.

Une pression judiciaire est également exercée sur les personnes qui témoignent sur les conditions de vie des migrants et sur le comportement des forces de l'ordre vis-à-vis de ceux-ci. Tout est fait aussi pour discréditer les bénévoles des associations humanitaires en les accusant de complicité avec les passeurs et en criminalisant leur action humanitaire.

Les lois actuelles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France énoncent clairement qu'il est interdit d'héberger un migrant clandestin. Les bénévoles des associations, aguerris par six années d'engagement, sont aujourd'hui très prudents et inquiets, car les autorités ne semblent plus reculer devant rien, dans l'indifférence générale de l'opinion publique française.

Article L622-1

Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 €. Sera puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, aura commis le délit défini au premier alinéa du présent article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 autre que la France.

Sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.

Sera puni de mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un État partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme le 12 décembre 2000.

Les dispositions du précédent alinéa sont applicables en France à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française de ce protocole.

L'EDITO

Au fait... pourquoi avons-nous choisi le titre de L622-1 comme titre de notre journal ?

Il s'agit d'un article du Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile (CESEDA dans le jargon), indiquant que toute personne *qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 €.*



Car là est le cœur du débat entre autorités françaises et bénévoles associatifs.

Alain

JUSTICE RÉVEILLE TOI...

Ce matin à Boulogne-sur-Mer, Jean-Claude LENOIR, vice-président de SALAM doit être jugé par le Tribunal Correctionnel pour outrage à agent.

Jean-Claude LENOIR est supposé avoir outragé les CRS. Quand ? Lors d'une descente de policiers en novembre dernier, destinée à arrêter des migrants afghans, afin de les expulser, sur ordre du Ministère de l'Immigration. Il a été placé en garde à vue et s'est vu

refuser le droit d'appeler son avocat et de prévenir ses proches. Enfin on lui a refusé d'inscrire ses déclarations sur le procès verbal de garde à vue.

Aujourd'hui, Jean-Claude risque la prison ferme.

Mais qu'a donc fait Jean-Claude ? Il a seulement

voulu être présent lors d'une rafle pour être témoin de ce qui se passait.

Pour dénoncer les déclarations contradictoires et mensongères des policiers, une cinquantaine de militants associatifs sont venus au TGI pour soutenir Jean-Claude.

SOMMAIRE :

- P.1 :

Aider à quel prix ?

Edito : pourquoi L622-1 ?

Le procès de Jean-Claude LENOIR.

- P.2 :

Les chiffres du jour

Suite de l'article sur le procès

Le chantier

*DES NOUVELLES FRAICHES,
TRES FRAICHES DE CALAIS !*

LES CHIFFRES DU JOUR

Nombre de repas servis : environ 400

Nombre de femmes présentes :

4 Erythréennes

Nombre de chats a la maison de SALAM : 5 !

RETROUVEZ-NOUS SUR :

www.associationsalam.org

LA PHRASE DU JOUR :
NE PAS OUBLIER DE LAISSER LES LIEUX
PROPRES
« DON'T FORGET TO CLEAN »
CETTE PHRASE EST AUSSI LE SURNOM
DE JEAN-CLAUDE QUE LUI DONNENT
LES MIGRANTS, CAR IL L'UTILISE
SOUVENT !

Cependant l'avocat des policiers était excusé pour cause de maladie.

Le juge a alors proposé que l'audience pénale ait lieu aujourd'hui 25 février et que la question des dommages et intérêts à verser aux policiers soit réglée le 18 mars, lorsque leur avocat serait là... Or le versement de dommages et intérêts ne peut avoir lieu qu'à partir du moment où le prévenu a été condamné ! Ce qui veut dire que le juge a de manière implicite énoncé son verdict avant les débats ! De cette manière, la justice fait pression pour que Jean-Claude plaide coupable. Son avocat ne s'est pas laissé faire et l'audience pénale et civile a donc été reporté au 18 mars.

Ceci est honteux et révoltant. Lors de l'interpellation, des témoins étaient présents et peuvent dire que les policiers ont monté un scénario de toute pièce. On comprend mieux quand on sait que la parole des policiers (assermentés) est plus forte que celles de Jean-Claude et des témoins.

Il faut aussi prendre en compte le recours presque systématique des policiers à des plaintes pour outrage à

l'entente des militants avec constitution de partie civile (donc avec demande de dommages et intérêts). Sans parler des arrestations mettant en garde à vue des militants considérés comme des « passeurs », ou au moins des complices de passeurs.

Il est important de prendre conscience de ce fait et d'agir pour dénoncer ces injustices.

Pour défendre son militant Jean-Claude, SALAM a lancé une pétition en ligne; que vous pouvez trouver sur le site de SALAM... déjà plus de 1600 signatures !.

Camille



LE CHANTIER AVANCE A PETITS PAS, MAIS...

Après plusieurs appels passés à l'entreprise qui devait nous livrer hier, nous avons eu comme réponse que le livreur avait eu des problèmes d'acheminement. Ouf ! Nous n'avons pas été oubliés et nous allons être livrés aujourd'hui même à 13h. Nous sommes alors fixés. Pourvu qu'ils tiennent leur parole et cela a été le cas ! Sachant que les étagères étaient trop hautes, nous les avons découpées à l'aide de la disqueuse. Maintenant elles mesurent 2m40. Une fois ce problème réglé, nous avons pu commencer à assembler les différentes parties. Ainsi la toute première étagère était montée .

Et comme tous les après-midi, (cela dure depuis 6 ans...) l'équipe du jour arri-

ve pour préparer la popote, en avant marche et ça traîne pas des pieds !

Tout est prêt, le camion est chargé, il ne reste plus qu'à filer sur le lieu de la distribution, pas une minute à perdre. Sur les lieux où le repas est servi, des bénévoles sont déjà présents pour former la ligne, pour éviter que des migrants doublent, et tout simplement prendre des nouvelles des uns et des autres et échanger.

Une fois le camion vidé de tout ce qui est nécessaire, nous commençons à servir les repas : ce soir au menu, bouillon de pâtes avec des légumes le tout bien relevé. Quelques tranches de pains, et une pomme. Lorsque le service est fini, les bénévoles et des migrants volontaires

ramassent les déchets laissés par terre. Tout le monde est encouragé par les « Don't forget to clean » de Jean-Claude ! Sylvie est là pour soigner quelques petits bobos; on donne aussi des couvertures à des nouveaux qui n'ont rien.

Camille

